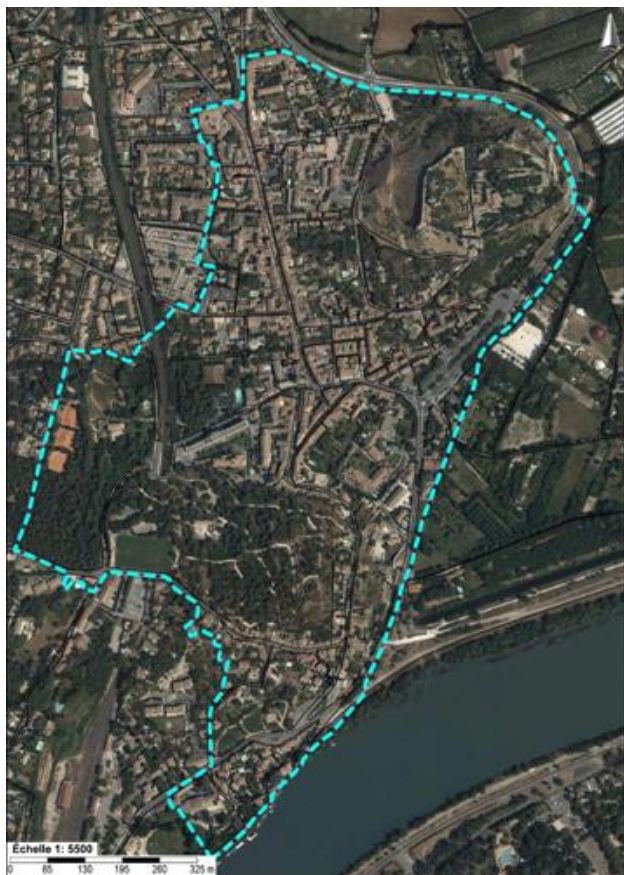


## SECTEUR SAUVEGARDE (PSMV)



### Le plan de sauvegarde du secteur

La Commune de Villeneuve lez Avignon possède un **Secteur Sauvegardé** en application de la loi du 4 août 1962 et créé par arrêté ministériel du 13 septembre 1995. La surface de ce secteur est de 60 hectares.



Ce secteur a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la cité, notamment les immeubles ou parties d'immeubles présentant un intérêt historique et archéologique certain, ainsi que tous éléments architecturaux extérieurs ou intérieurs tels que portes, cheminées, escaliers, niches, murs de clôture.

En secteur sauvegardé s'applique le **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** approuvé par arrêté préfectoral du 05/05/2009, modifié le 20/03/2012 (voir onglet réglementation). Le PSMV à la différence du PLU prévoit une réglementation parcelle par parcelle et bâtiment par bâtiment.

Il est demandé à toutes personnes désirant entreprendre des travaux d'aménagement autant extérieur qu'intérieur situé dans ce périmètre, de venir en Mairie de Villeneuve recueillir les indications nécessaires afin de réaliser des travaux en tenant compte de ces caractéristiques. Un rendez-vous pourra être pris avec l'architecte des Bâtiments de France et l'architecte conseil de la commune **Lazar JANKOV** pour une visite complémentaire et vous guider pour une bonne réalisation.

### Faire des travaux en secteur sauvegardé : des aides existent

Depuis plusieurs années, la municipalité a instauré un programme d'aides financières concernant le traitement de toitures, le ravalement de façades, ainsi que l'installation des enseignes commerciales en secteur sauvegardé.

Ces subventions encouragent les efforts supplémentaires consentis par les propriétaires pour maintenir les matériaux anciens traditionnels et conserver l'esthétique tant appréciée des bâtiments du centre ancien.

Toutefois, les travaux projetés doivent respecter les recommandations architecturales émises par l'Architecte des Bâtiments de France. Le dossier de subvention est à joindre lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Les travaux ne doivent pas débuter avant l'accord de cette subvention.

